

DEVENIR PROF EN COLLEGE ET EN LYCEE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

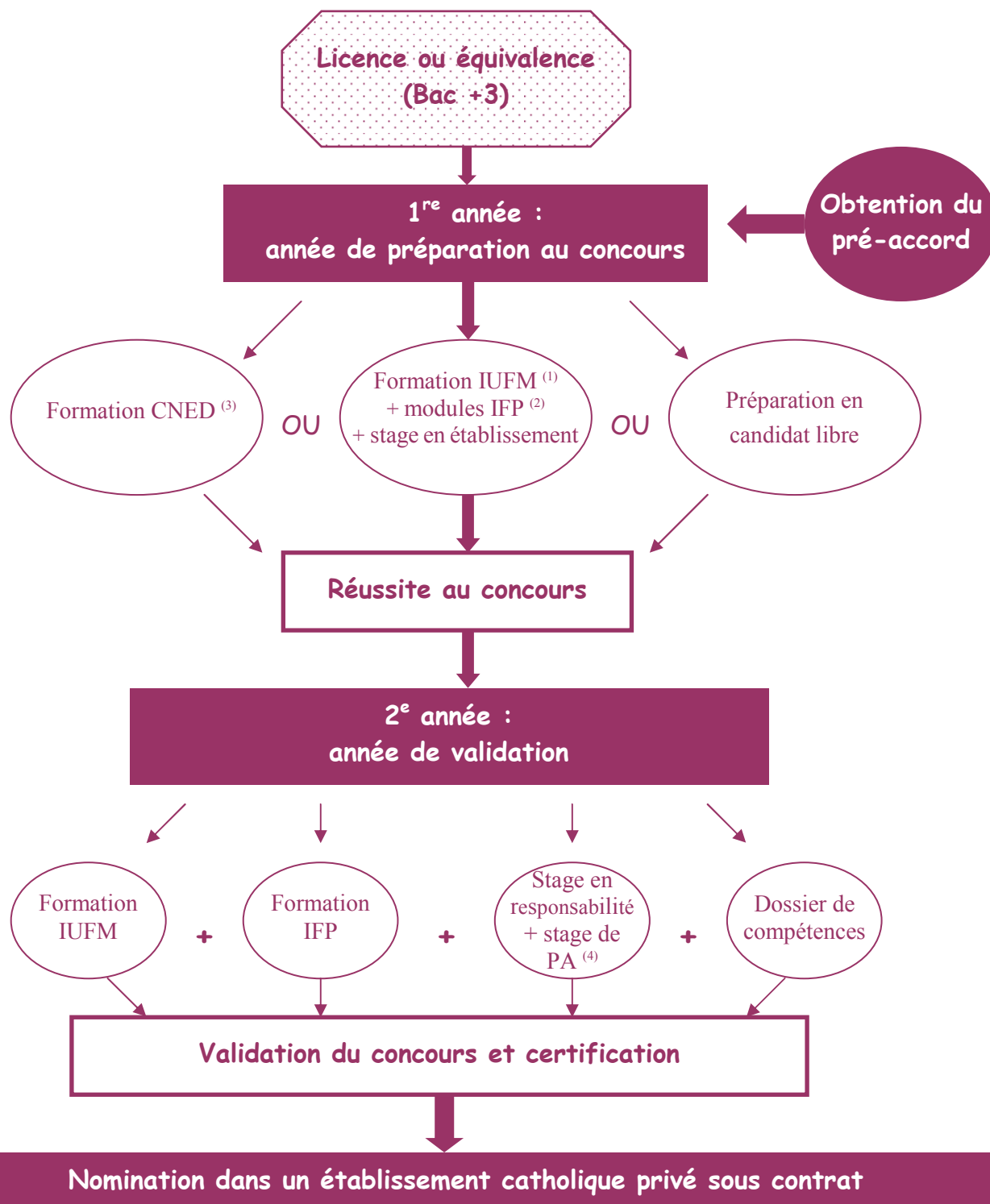


Tout sur
le CAFEP en
45 questions

Edition Ile-de-France avril 2008

LE CAFEP :

PARCOURS DE FORMATION



- (1) IUFM Institut universitaire de formation des maîtres
- (2) IFP Institut de formation pédagogique (*organisme de l'enseignement catholique*)
- (3) CNED Centre national d'enseignement à distance
- (4) PA Pratique accompagnée

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CAFEP ET D'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

1 Quel est le niveau requis ?

Vous devez justifier d'une licence ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Sont dispensés de licence :

- les mères et les pères de trois enfants (aucun diplôme requis) ;
- les sportifs de haut niveau (aucun diplôme requis) ;
- les candidats au Capet ou au CAPLP qui justifient de cinq années d'activité professionnelle en qualité de cadre ;
- les candidats au CAPLP qui justifient d'un Bac + 2 (BTS, DUT, DEUG) et de cinq années d'activité professionnelle.

2 Quelles sont les conditions d'âge ?

Il n'y a aucune condition d'âge.

3 Quelles sont les conditions de nationalité ?

Il faut être français ou ressortissant de l'Union européenne.

Les candidats non ressortissants de la communauté européenne peuvent présenter le Cafep. Mais ils doivent déposer un dossier au rectorat de leur domicile. Ce dossier comporte notamment la pièce attestant de la régularité de leur situation vis-à-vis de la préfecture. L'autorisation d'enseigner leur est éventuellement délivrée après avis du conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie.

4 Dois-je être baptisé, chrétien, pratiquant, pour entrer dans l'enseignement catholique ?

Il n'y a aucune obligation de ce type pour entrer dans l'enseignement catholique. Mais il est demandé le respect de son projet éducatif, toujours en référence à une conception de l'Homme inspirée par l'Évangile. Ceux qui le souhaitent (la formation a pour but de leur en donner les moyens) sont appelés à le mettre en œuvre dans leur pratique pédagogique et à participer à son élaboration.

Cf. Comité national de l'enseignement catholique (CNEC), 18 octobre 1996 :

« Ainsi les enseignants dans la dimension du projet éducatif ont la liberté d'adopter des attitudes qui vont du respect - considéré comme un devoir de réserve - jusqu'à l'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne. »

5 Je suis d'une autre confession ; puis-je entrer dans l'enseignement catholique ?

Il n'y a pas de condition d'appartenance à une religion pour entrer dans l'enseignement catholique. De même que tous les élèves sont accueillis sans condition (Code de l'éducation).

6 Suis-je obligé d'enseigner la catéchèse ?

Vous avez la liberté d'accepter ou non une proposition du chef d'établissement pour enseigner la catéchèse.

7 J'ai fait mes études dans le public ; puis-je entrer dans l'enseignement catholique ?

Bien sûr. Vous êtes le bienvenu.

8 Qu'est-ce que le pré-accord ?

Tout candidat souhaitant s'inscrire au Cafep pour entrer dans l'enseignement catholique privé sous contrat, doit obligatoirement solliciter un pré-accord auprès de la commission académique de l'accord collégial (CAAC) de son domicile.

Le pré-accord est un avis donné collégalement par des chefs d'établissement à l'occasion d'un entretien. Il s'agit aussi d'une aide au discernement de votre orientation professionnelle :

- **si l'entretien est positif**, le pré-accord vous est délivré. En cas de réussite au concours, et sauf cas exceptionnel, l'accord collégial vient confirmer votre pré-accord.
- **si l'entretien est négatif**, il est possible de faire appel de cette décision en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la notification du refus.

L'accord collégial, délivré par le président de la CAAC, permet :

- d'effectuer l'année de stage en vue de valider votre Cafep,
- d'obtenir un emploi dans l'enseignement catholique privé sous contrat à l'issue de cette année de validation.

Au titre de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, chaque chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat a la liberté de constituer son équipe pédagogique. Toute nomination d'enseignant par le recteur d'académie se fait donc en accord avec le chef d'établissement.

Le refus de pré-accord ou d'accord collégial ne vous permet, dans l'enseignement catholique privé sous contrat, ni d'effectuer l'année de stage, ni d'obtenir un emploi.

Le pré-accord a valeur sur le territoire national. Il est délivré pour deux sessions de concours. Le candidat doit faire une nouvelle demande de pré-accord une fois ce délai dépassé.

Le dossier est à demander auprès de Formiris Ile-de-France qui assure le secrétariat des CAAC de Créteil, Paris et Versailles. Les personnes domiciliées en province doivent prendre contact avec l'association territoriale Formiris dont elles dépendent (voir la liste page 14).

9 En quoi consiste le dossier de demande de pré-accord que j'ai à remplir ?

Vous y présentez votre parcours, vos projets personnels et professionnels. Ce dossier doit être renvoyé au plus tôt à Formiris Ile-de-France. Vous serez par la suite convoqué à un entretien avec des chefs d'établissement. Vous pouvez effectuer ces démarches même si vous n'avez pas encore obtenu votre licence.

10 Quelles questions me sont posées au cours de l'entretien de pré-accord ?

Vous exposez les raisons de votre double choix professionnel : celui d'enseigner et celui de l'enseignement catholique. Une seule règle pour cet entretien : soyez vous-même. Les chefs d'établissement apprécieront la pertinence de vos arguments.

EN SAVOIR PLUS SUR LE CAFEP

11 Puis-je m'inscrire au Cafep et au Capes en même temps ?

Non. Vous choisissez l'un ou l'autre au moment de votre inscription sur le site de l'Education nationale : www.education.gouv.fr

Le Cafep permet d'entrer exclusivement dans l'enseignement privé sous contrat tandis que le Capes permet uniquement l'accès à l'enseignement public.

12 Que me donne de plus le Cafep par rapport au Capes ?

Le Cafep n'apporte pas un plus mais un « autrement ». Il permet de travailler dans un établissement privé sous contrat (96% sont de confession catholique).

Dans l'enseignement catholique, les notions d'équipe et de communauté éducative sont incontournables. Chaque établissement possède son propre projet éducatif. C'est l'une des richesses de l'enseignement catholique.

13 **Le concours est-il le même pour le public et le privé ?**

Oui, exactement le même. A l'écrit comme à l'oral, les épreuves sont identiques : même jour, même heure, même jury, même sujet, mêmes critères de correction.

14 **Existe-t-il un Cafep pour l'enseignement technique et professionnel ?**

Oui. Vous pouvez vous inscrire au :

- **Cafep/Capes**, pour l'enseignement général ;
- **Cafep/Capet**, pour l'enseignement technique ;
- **Cafep/CAPLP**, pour l'enseignement professionnel ;
- **Cafep/Capeps**, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

15 **Puis-je m'inscrire la même année au Cafep dans plusieurs disciplines ?**

Oui, à condition que les épreuves ne se déroulent pas aux mêmes dates.

16 **Y a-t-il un nombre de postes défini par académie ?**

Non. Le nombre de postes est défini au niveau national, par discipline.

17 **Combien y a-t-il de postes cette année au Cafep dans ma discipline ?**

La liste par discipline est publiée au BO (bulletin officiel) chaque année, avant les épreuves écrites du concours, généralement fin janvier.

Pour connaître le nombre de postes par concours et par discipline, consultez le site du ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr

18 **Je suis actuellement en licence ; à quel moment dois-je contacter l'enseignement catholique ?**

Vous devez prendre contact le plus tôt possible avec Formiris Ile-de-France afin de retirer un dossier de demande de pré-accord :

Par téléphone au : **01 53 92 84 48 ou 01 53 92 84 40**
Par courriel à : **cafep@idf.formiris.org**

19 Quand dois-je m'inscrire à l'IUFM au titre du Cafep ?

Consultez le site www.idf.iufm.fr commun aux trois IUFM d'Ile-de-France. Les pré-inscriptions commencent généralement début mars.

Référez-vous aux sites adéquats pour les IUFM de province.

20 L'IUFM peut-il refuser ma candidature ?

Oui. Chaque IUFM établit ses propres critères de sélection, identiques pour les candidats du public et du privé. L'IUFM peut juger votre cursus universitaire inadapté au concours envisagé. Dans certaines disciplines, le nombre de candidats étant très élevé, l'IUFM peut fixer des quotas.

21 L'IUFM m'a répondu positivement et j'ai obtenu un pré-accord ; quelle démarche dois-je encore accomplir ?

Vous devez confirmer votre inscription auprès de l'IUFM dans les délais prescrits. Vous serez convoqué pour vous acquitter de vos droits d'inscription universitaire (environ 300 €, mutuelle étudiante non comprise). Vous entrez en formation début septembre, date de la rentrée scolaire.

N'oubliez pas de vous inscrire au concours, puis de confirmer votre inscription sur www.education.gouv.fr

22 L'IUFM m'a répondu positivement mais j'ai obtenu un refus de pré-accord ; puis-je poursuivre ma démarche ?

Si vous avez obtenu un refus de pré-accord, il est possible de faire appel de cette décision en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la notification du refus.

Le refus de pré-accord ou d'accord collégial ne vous permet, dans l'enseignement catholique privé sous contrat, ni d'effectuer l'année de stage, ni d'obtenir un emploi.

En revanche, vous pouvez poursuivre votre démarche pour intégrer un établissement privé sous contrat d'une autre confession ou laïque.

23 L'IUFM m'a répondu négativement ; que puis-je faire ?

Vous pouvez vous inscrire au concours et suivre la formation du CNED (frais d'inscription à partir de 321 €). Comme pour les autres candidats au Cafep, vous devez demander le pré-accord. La formation spécifique de l'enseignement catholique n'est ouverte qu'aux seuls candidats inscrits à l'IUFM et ayant obtenu le pré-accord.

24 **Après avoir réussi le Cafep et obtenu l'accord collégial, suis-je assuré d'avoir un poste ?**

Oui. Chaque poste ouvert au concours correspond à un emploi. Chaque année, on compte environ 900 embauches par le Cafep.

25 **Puis-je devenir professeur dans l'enseignement catholique sans avoir le Cafep ?**

Vous pouvez assurer des suppléances en vous inscrivant auprès de la direction diocésaine de votre domicile. Vous trouverez toutes les coordonnées sur le site de l'enseignement catholique : www.enseignement-catholique.fr

Faire des suppléances est un bon moyen de se confronter au métier d'enseignant et de connaître le projet de l'enseignement catholique. Mais le statut de suppléant est précaire. Seule la réussite à un concours permet l'obtention d'un contrat définitif.

26 **J'ai le Capes et souhaite enseigner dans le privé, ou vice-versa ; comment faire ?**

Il est obligatoire de repasser le concours. Les détachements du public vers le privé sont très rares. Il n'y a pas de détachement du privé vers le public.

PREPARATION ET VALIDATION DU CAFEP

27 **Comment se déroule l'année de préparation au Cafep ?**

Si vous préparez le concours à l'IUFM, vous avez le statut d'étudiant. Vous êtes considéré comme un PLC1 : candidat professeur des lycées et collèges première année.

Vous suivez les cours à l'IUFM communs avec les candidats du public. Une formation spécifique de l'enseignement catholique est proposée aux étudiants ayant obtenu le pré-accord. Cette formation est organisée par Formiris Ile-de-France.

Votre année se déroule ainsi :

- une formation disciplinaire à l'IUFM ;
- une formation générale et professionnelle à l'IUFM et dans un institut de formation pédagogique (IFP) de l'enseignement catholique ;
- un stage dans un établissement catholique accompagné d'un professeur conseiller pédagogique (PCP). Ce stage, dit de pratique accompagnée première année, d'une durée de 20 heures, est réalisé par groupe de deux ou trois étudiants. Il contribue à la préparation de l'épreuve orale du Cafep (dite sur dossier).

28 Quelle est la nature des épreuves ?

Les épreuves écrites sont disciplinaires. Il faut les réussir pour être admis à l'oral. Les épreuves orales comportent une épreuve sur dossier relative à une situation concrète d'enseignement. Vous trouverez le détail des épreuves sur le site www.education.gouv.fr

29 J'ai réussi le Cafep ; puis-je demander un report de stage ?

Pour connaître tous les motifs de report de stage selon le concours réussi, reportez-vous au BO n°14 du 3 avril 2008.

Cas particulier de l'agrégation :

Vous pouvez obtenir un report de stage et repousser d'un an votre année de validation, mais en cas de réussite à l'agrégation, vous serez obligé d'enseigner dans le public.

Si vous voulez rester dans l'enseignement catholique, vous devez, avant de vous présenter à ce concours, valider votre Cafep afin d'obtenir un contrat définitif. Vous pourrez alors passer l'agrégation externe ou interne (cinq ans d'ancienneté) et rester dans l'enseignement catholique avec le statut d'agrégé. Mais consultez impérativement les conditions d'inscription et de maintien dans l'enseignement catholique en cas de réussite au concours sur le site www.education.gouv.fr

30 J'ai échoué au Cafep ; puis-je le préparer à nouveau en IUFM ?

Vous pouvez redoubler à l'IUFM et dans l'enseignement catholique. Vous pouvez obtenir une dispense partielle d'assiduité mais il est préférable de suivre à nouveau les cours. Il n'est également pas obligatoire de refaire le stage en établissement mais c'est fortement conseillé.

N'oubliez pas de demander un nouveau dossier de candidature à Formiris Ile-de-France pour régulariser votre situation.

31 Comment se déroule l'année de validation du Cafep ?

Si vous réussissez le Cafep et que vous avez obtenu l'accord collégial, vous entrez en année de stage pour valider votre concours.

Vous avez le statut de PLC2 : professeur des lycées et collèges deuxième année. Vous bénéficiez d'un contrat provisoire de professeur stagiaire, rémunéré au premier échelon des certifiés.

Cette année comprend notamment :

- un complément de formation disciplinaire à l'IUFM ;
- des modules et des ateliers de formation générale et professionnelle à l'IFP ;
- un stage dans un établissement catholique où vous enseignez 6-8* heures par semaine à une ou plusieurs classes. Ce stage, dit stage en responsabilité, se déroule avec l'accompagnement d'un PCP ;
- un stage dans un autre établissement catholique accompagné d'un second PCP. Ce stage, dit de pratique accompagnée deuxième année, d'une durée de 40 heures, est réalisé par groupe de deux ou trois stagiaires.

***Exceptions** : 7 h de cours + 3 h d'AS pour l'EPS et 16 h pour la documentation.

32 Dois-je chercher moi-même un établissement pour mon stage en responsabilité ?

Non. Formiris Ile-de-France et les commissions académiques de l'emploi (CAE) s'occupent de votre affectation et procèdent à la nomination d'un PCP.

33 Comment le Cafep est-il validé ?

A la fin de l'année de stage, Formiris Ile-de-France constitue un dossier de compétences pour chaque stagiaire et le transmet au jury académique. Ce dossier comporte les éléments suivants :

- l'avis de l'autorité responsable de la formation (IFP et IUFM) rendant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage ;
- les rapports de visite des PCP et des formateurs de l'IFP et de l'IUFM ;
- l'avis du chef d'établissement au sein duquel s'est déroulé le stage en responsabilité ;
- l'avis d'un membre d'un corps d'inspection.

Le jury académique, dit de qualification professionnelle, se prononce sur la base du dossier de compétences du professeur stagiaire et après un entretien éventuel avec ce dernier.

Après une délibération unique, le jury décide :

- la certification,
- ou le renouvellement qui vous autorise à faire une deuxième et dernière année de stage,
- ou une cessation du contrat provisoire ; vous êtes licencié et perdez le bénéfice du concours.

34 Que se passe-t-il en cas de renouvellement de stage ?

Vous êtes autorisé à effectuer une deuxième et dernière année de stage. Vous êtes à nouveau PLC2. Formiris Ile-de-France et les CAE vous affectent dans un nouvel établissement. La totalité du parcours de formation et de stages est à refaire. A la fin de cette deuxième année, le jury académique prononce soit la certification, soit une cessation du contrat provisoire.

EMPLOI ET CARRIERE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

35 Suis-je assuré de rester dans ma région lors de ma première affectation ?

L'enseignement catholique s'efforce de vous affecter prioritairement dans la région où vous postulez, à défaut dans les régions voisines ou celles de votre préférence.

Au cours de l'année de validation, vous posez votre candidature selon les procédures qui vous sont indiquées par les CAE.

36 Dois-je chercher moi-même un emploi à l'issue de mon année de validation et contacter les chefs d'établissement ?

Non. Formiris Ile-de-France et les CAE vous guident dans les démarches à accomplir.

37 Comment faire une demande de mutation si je décide de changer d'établissement ou de région en cours de carrière ?

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, vous pouvez en faire la demande auprès de la CAE dont vous dépendez. Cela implique qu'il y ait un emploi disponible dans votre discipline dans l'académie de votre choix.

La mobilité est très variable selon les années, les régions et les disciplines.

38 Suis-je fonctionnaire ?

Non. Vous êtes contractuel de droit public exerçant dans un établissement privé d'enseignement. Vous bénéficiez cependant du même salaire brut qu'un enseignant du public.

Les enseignants du privé sous contrat peuvent adhérer à des mutuelles privées. Votre établissement vous affine à une caisse de retraite. Ces caisses de retraite sont basées sur le concept de la répartition. Il en résulte une situation moins avantageuse pour les enseignants du privé, qui se traduit, en particulier, par une légère différence sur le salaire net.

39 Qui est mon employeur ?

Votre employeur est le ministère de l'Éducation nationale. Votre supérieur hiérarchique est votre chef d'établissement. C'est à lui, par exemple, que vous devez transmettre un éventuel arrêt maladie.

40 Bénéficie-je de la sécurité de l'emploi ?

En référence aux accords nationaux sur l'emploi, une fois que vous êtes en contrat définitif, votre emploi est garanti.

Toutefois, il peut arriver dans certaines disciplines rares que l'enseignement catholique ne soit pas en mesure de donner immédiatement un poste à un professeur nouvellement certifié.

Il peut y avoir une rupture de contrat si l'établissement ou la classe ferme. Dans ces cas, l'enseignement catholique s'efforce de vous trouver un poste dans un établissement proche ou sur plusieurs établissements. Vous êtes prioritaire sur tout emploi vacant dans votre discipline.

Les sanctions pour les fautes professionnelles graves et/ou les insuffisances pédagogiques sont les mêmes que dans l'enseignement public.

41 A partir de quand suis-je rémunéré ?

Votre statut d'étudiant au cours de l'année de préparation au concours ne vous permet pas de percevoir une rétribution. En année de validation, votre statut de professeur stagiaire donne lieu au versement d'un salaire mensuel équivalent à un temps plein de professeur certifié premier échelon.

42 Quel est mon salaire de départ ?

Le traitement brut est identique à celui d'un enseignant du public et connaît la même évolution. Lors de votre première année de titularisation, le passage à l'échelon supérieur se fait au bout de trois mois.

43 Comment mon salaire évolue-t-il ?

Il évolue à l'ancienneté ou plus rapidement en fonction de la note administrative du chef d'établissement et de la note pédagogique de l'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR) obtenue après une inspection.

44 Puis-je passer l'agrégation ?

Vous pouvez présenter l'agrégation externe ou interne (cinq ans d'ancienneté). Mais consultez impérativement les conditions d'inscription et de maintien dans l'enseignement catholique en cas de réussite au concours sur le site www.education.gouv.fr

Chaque année, l'enseignement catholique propose des formations de préparation à l'agrégation interne. Consultez le site des services nationaux de Formiris : www.formiris.org

45 Puis-je bénéficier de formations au cours de ma carrière ? Comment évoluer dans mon métier ?

Vous bénéficiez du droit à la formation continue. L'enseignement catholique propose chaque année un large éventail de formations : préparation aux concours, qualification professionnelle, prise de responsabilité, etc.

Pour en savoir plus sur les formations proposées,
consultez régulièrement le site de Formiris Ile-de-France :

<http://idf.formiris.org>

Certaines de vos questions demeurent sans réponse ?

N'hésitez pas à nous contacter :

Par téléphone au : 01 53 92 84 48

Par courriel à : cafep@idf.formiris.org

N'hésitez pas à consulter notre site internet :

<http://idf.formiris.org>

FORMIRIS EN FRANCE

		
Formiris Antilles-Guyane LPP Blanchet - Rue Charles Borromée – BP 171 97103 BASSE TERRE Cedex	05 90 32 13 71 Fax : 05 90 99 08 56	arpec.guadeloupe@wanadoo.fr
Formiris Bretagne (départ. 22-29-35-56) 45, rue Fernand-Robert – CS 16917 35069 RENNES Cedex	02 99 14 33 44 Fax : 02 99 33 74 32	sgautier@formiris-ecbretagne.org www.arpecbretagne.org
Formiris Centre-Poitou-Charentes (départ. 16-17-18-28-36-37-41-45-79-86) 10, rue de la Trinité – 86034 POITIERS Cedex	Tél. /Fax : 09 75 17 71 00	letienne.cpc@formiris.org http://cpc.formiris.org.
Formiris Est (départ. 21-25-39-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90) 32, avenue Foch – 54000 NANCY	03 83 28 97 66 Fax : 03 83 28 91 07	b.culetto@formiris.org
Formiris Ile-de-France (départ. 75-77-78-91-92-93-94-95) 19, rue de l'Assomption – 75016 PARIS	01 53 92 84 48 Fax : 01 40 35 43 12	cafep@idf.formiris.org http://idf.formiris.org
Formiris La Réunion 36, rue de Paris – BP 162 97464 SAINT DENIS	02 62 90 78 52 Fax : 02 62 90 78 53	
Formiris Méditerranée (départ. 04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84) Parc du golf, bât 21, 350, avenue G.G. de la Lauzière – BP 70198 13795 AIX EN PROVENCE Cedex 3	Tél. /Fax : 09 75 17 80 60	formiris.mediterranee@formiris.org
Formiris Normandie (départ. 14-27-50-61-76) 535, boulevard de la Paix 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	02 31 94 41 40 Fax : 02 31 94 05 61	dgallienne@formiris.org
Formiris Nord-Pas-de-Calais (départ. 59-62) Le Tertial Ent B - 1, rue des Promenades – BP 93 59563 LA MADELEINE Cedex	03 20 14 51 50 Fax : 03 20 14 51 59	forminitiale@npdc.formiris.org www.formiris-npdc.org
Formiris Pays-de-la-Loire (départ. 44-49-53-72-85) 47, rue François Bruneau – BP 33212 44032 NANTES Cedex 1	02 51 86 00 00 Fax : 02 51 86 00 09	formations.initiales@formiris-paysdelaloire.org www.formiris-paysdelaloire.org
Formiris Picardie-Champagne-Ardenne (départ. 02-08-10-51-52-60-80) 2, rue Edouard Branly – 51500 TAISSY	03 26 88 70 75 Fax : 03 26 88 02 33	formation.gestion@reims.formiris.org
Formiris Rhône-Alpes-Auvergne (départ. 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74) 19, rue d'Enghien – 69002 LYON	04 78 92 94 55 Fax : 04 78 92 82 91	n.louled@formiris.org www.raa-formiris.org
Formiris Sud-Ouest (départ. 09-12-19-23-24-31-32-33-40-46-47-64-65-81-82-87) 20 bis, rue des Fleurs 31000 TOULOUSE	09 75 17 84 35 Fax : 09 75 17 84 31	toulouse@sudouest.formiris.org www.formiris-sudouest.org
Formiris (services nationaux) 35, rue Vaugelas – 75015 PARIS	01 53 68 60 00	www.formiris.org



19, rue de l'Assomption – 75016 PARIS ■ Fax : 01 40 35 43 12

<http://idf.formiris.org>

Secrétariat des CAAC

01 53 92 84 40 - clepape@idf.formiris.org

Informations Cafep

01 53 92 84 48 - cafep@idf.formiris.org

Informations CAER-PC

01 53 92 84 43 - caer@idf.formiris.org